CDG 32
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du GERS

Liste des délibérations adoptées au cours de la séance du 21/09/2026

Numéro	Objet	Sens du vote
36-2026	Approbation PV CA précédent (20/07/2026)	A l'unanimité
37-2026	PSC PREVOYANCE -Autorisation du Président à signer le marché public relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance	A l'unanimité
38-2026	Délibération relative aux imputations budgétaires au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »	A l'unanimité
39-2026	Révisions des tarifs des services conventionnels du Centre de Gestion	A l'unanimité
40-2026	Adoption de la charte Intelligence Artificielle (IA) du Centre de Gestion	A l'unanimité
41-2026	Mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion (BInDoc)	A l'unanimité
42-2026	Attribution d'une subvention exceptionnelle aux organisations syndicales pour l'organisation des élections professionnelles 2026	A l'unanimité

Délibérations transmises en Préfecture le : 22/09/2026
Liste publiée le : 22/09/2026

Procès-verbal d'installation du Conseil d'administration

Réunion du 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle Aubert Garcia, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, M. Nicolas LARMAGNAC, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président ouvre la séance à 15h05.

Membres en exercice	22
Présents	17
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	17

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui portait sur les questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent (CA du 20/07/2026)

- Marchés publics passés par le Président du Centre de Gestion par délégation du conseil d'administration (Pour information)
- PSC Prévoyance : Autorisation du Président à signer le marché public relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance
- Délibération compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »
- Révision des tarifs des services conventionnels du Centre de Gestion
- Adoption de la charte Intelligence Artificielle (IA) du Centre de Gestion
- Démarche de révision des lignes directrices de gestion et constitution d'un groupe de travail (Pour information)
- Mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion

La séance se poursuit comme suit :

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent (CA du 20/07/2026)

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 36-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Le Président demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2026. **Ce dernier qui n'a appelé aucune observation a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
17	17	0	0	

MARCHES PUBLICS

Marchés publics passés par le Président du CDG par délégation du conseil d'administration (Pour information)

Par une délibération du 20 juillet 2026 le Conseil d'Administration a donné délégation au Président concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon les procédures prévues aux articles R.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique – CCP) dans la limite maximale de 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir lui donner acte de la communication de la liste des marchés publics conclus en application de cette délégation depuis le Conseil d'Administration du 20 juillet 2026.

Nature du marché ou du contrat	Montant HT en euros annuel sauf précision	Attributaire
Renouvellement du contrat de fourniture de licences Microsoft et Teams (1 an)	**2 308.80 €**	SARL STIM PLUS Informatique, 166 avenue Georges Clémenceau, 92 000 NANTERRE

Prestation d'entretien et nettoyage de la toiture + anti-mousse	**6 700 €**	SARL ACRO'BAT, 1022 Chemin de Monferran 32260 MONFERRAN-PLAVES
Renouvellement de la clé Certigreffe-Certeurope du Président pour 3 ans	**249.00 € HT**	INFOGREFFE, Immeuble Le Parisien 5-7 avenue de Paris – 94307 VINCENNES CEDEX
Travaux de mise en conformité de la téléalarme de l'ascenseur CDG (GSM) + évolution contrat de maintenance avec module GSM	**1 527.50 € HT** **+** **135 € HT**	KONE situé ZAC de l'Arénas, 455 Promenade des Anglais, BP 3316, 06206 NICE Cédex 3

Le Conseil d'Administration donne acte au Président de sa communication relative à la liste des marchés publics conclus par délégation depuis le 20 juillet 2026.

PSC Prévoyance – Autorisation du Président à signer le marché relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 37-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Par délibération n°21-2025 du 15 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion a approuvé le principe du lancement d'une procédure de renouvellement du contrat de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, avec une prise d'effet envisagée au 1er janvier 2027.

De plus, dans un contexte d'évolution du cadre juridique, un accord collectif permettant d'aller au-delà des seules obligations légales a été conclu préalablement au lancement du marché.

Courant juillet, le CDG32 a lancé une consultation pour la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents.

A l'issue de cette consultation, le Comité social territorial (CST) a été consulté dans sa séance du 15 septembre 2026 : l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a présenté aux membres la liste des offres et le rapport d'analyse avec la proposition de classement (article 4 du décret n° 2011-1474 du 8/11/2011)

La Commission d'appel d'offres (CAO) au cours de laquelle l'avis du CST pris en amont a été rappelé, a choisie le titulaire du marché conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 CGCT. Il s'agit de l'entreprise Allianz Vie représenté par le courtier d'assurance Collecteam dont l'offre a été classée n°1 après analyse des offres.
Ainsi, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président à signer le marché et tous les autres actes qui en découleront.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE le Président à signer le marché public relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance qui prendra effet le 1er janvier 2027.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
17	17	0	0	

Tableau de classement des offres pour rappel :

		BASE				
100,00					Allianz Vie	
Représenté par					Collecteam	
N° offre		Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 4	Offre 5
CLASSEMENT		4	5	3	1	2
NOTE		74,04	71,48	73,92	92,07	86,15
ECART		-18,03	-20,59	-18,15	0,00	-5,92
CRITERE 1 : RAPPORT GARANTIES / TARIF	**60,00**	**4 41,59**	**5 39,00**	**3 46,29**	**1 58,39**	**2 53,20**
1_Respect des conditions contractuelles	15,00	14,50	15,00	14,00	15,00	14,00
2_Prix : taux de cotisation des garanties minimales	30,00	17,97	15,34	24,55	30,00	24,70
3_Prix : taux de cotisation des garanties optionnelles (cumul	10,00	5,53	3,66	7,74	8,39	10,00
4_Plafonds de majoration des cotisations	5,00	3,58	5,00	0,00	5,00	4,50
CRITERE 2 : MAITRISE FINANCIERE	**11,00**	**1 9,92**	**3 7,14**	**5 4,96**	**2 9,07**	**4 6,00**
1_Politique de développement	3,00	1,92	1,78	1,30	1,21	2,17
2_Equilibre économique	5,00	5,00	2,91	0,67	5,00	0,83
3_Pilotage	3,00	3,00	2,45	3,00	2,86	3,00
CRITERE 3 : MOYENS POUR LES + EXPOSES	**9,00**	**3 7,41**	**2 7,90**	**4 6,55**	**5 6,21**	**1 8,13**
1_Services d'accompagnement	3,00	1,41	1,90	1,89	1,21	2,30
2_Services de prévention	6,00	6,00	6,00	4,66	5,00	5,83
CRITERE 4 : QUALITE DE GESTION DU CONTRAT ET DES SERVICES	**20,00**	**5 15,13**	**3 17,44**	**4 16,11**	**2 18,40**	**1 18,83**
1_Services pour l'Employeur	10,00	9,00	9,60	10,00	9,40	10,00
2_Services pour les Assurés	10,00	6,13	7,84	6,11	9,00	8,83

FINANCES

Délibération compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 38-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une délibération détaillant les dépenses imputables au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre en charge au compte 623, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses suivantes :

- l'ensemble des dépenses relatives aux annonces légales et insertions dans la presse (dépenses imputées au compte 6231) ;

- l'ensemble des dépenses relatives aux réceptions organisées par le CDG : repas du conseil d'administration, vœux, évènements et autres cérémonies à caractère public et général (dépenses imputées au compte 6234) ;

- l'ensemble des dépenses relatives aux catalogues et imprimés de communication (dépenses imputées au compte 6236) ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de prendre en charge au compte 623, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses suivantes :**

- **l'ensemble des dépenses relatives aux annonces légales et insertions dans la presse (dépenses imputées au compte 6231) ;**

- **l'ensemble des dépenses relatives aux réceptions organisées par le CDG : repas du conseil d'administration, vœux, évènements et autres cérémonies à caractère public et général (dépenses imputées au compte 6234) ;**

- **l'ensemble des dépenses relatives aux catalogues et imprimés de communication (dépenses imputées au compte 6236).**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
17	17	0	0	

Révision des tarifs des services conventionnels du Centre de Gestion

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 39-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Le Président rappelle que le Centre de Gestion propose aux collectivités un certain nombre de services optionnels ayant pour but d'accompagner les collectivités sur des besoins spécifiques et variés.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant un service public de qualité aux collectivités affiliées, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services conventionnels proposés par le CDG comme présenté dans l'annexe tarifaire jointe à la présente délibération.

Une remarque est faite sur les tarifs du service du BInDoc : Les « EPCI et autres organismes » paient un tarif moins élevé que les communes de 251 habitants et plus alors que les tarifs sont assis sur la population totale de la collectivité.
Il semble opportun de requestionner cette tarification prochainement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la nouvelle tarification des services conventionnels du CDG32 telle que présentée en annexe.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
17	17	0	0	

INTERNE CDG

M. FITAN retenu par d'autres obligations quitte la séance,
16 élus sont désormais physiquement présents, le quorum est toujours atteint.

Membres en exercice	22
Présents	16
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	16

Adoption de la Charte Intelligence Artificielle (IA) du Centre de Gestion

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 40-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

1. Introduction et Contexte

L'émergence rapide des outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAG) représente une mutation technologique majeure pour la fonction publique territoriale. Pour le CDG32, il ne s'agit pas de suivre un simple effet de mode, mais de se saisir de ce potentiel pour moderniser ses missions de conseil et d'expertise tout en maîtrisant les risques associés.

2. La prise en compte des enjeux de l'IA

L'intégration de l'IA au sein de notre établissement soulève des enjeux multidimensionnels :

- **Enjeux de performance et de qualité** : En automatisant des tâches chronophages et répétitives, l'IA doit permettre de libérer du temps pour des missions à plus haute valeur ajoutée nécessitant l'expertise humaine.
- **Enjeux juridiques et de sécurité** : L'utilisation de l'IA doit impérativement respecter le RGPD et le nouveau règlement européen IA Act, notamment en matière de protection des données personnelles et de transparence algorithmique, tout en évitant les risques d'hallucinations (réponses fausses présentées comme certaines) et de biais pouvant mener à des décisions discriminatoires.
- **Enjeux environnementaux** : La puissance de calcul nécessaire à l'IAG a un impact carbone significatif qu'il convient de limiter par un usage raisonné et frugal.

La stratégie du CDG32 repose sur une ambition de modernisation qui ne doit en aucun cas altérer son ADN d'expertise. L'IA ne doit être envisagée que comme un outil d'assistance et non de substitution, l'humain restant au centre du projet. L'expertise du CDG32 doit être préservée et valorisée, avec un accompagnement des agents dans l'acquisition de ces nouvelles compétences numériques.

M. COTONAT insiste sur les enjeux de l'IA et les risques qu'emporte l'IA et son utilisation. Il est important de travailler sur le sujet, d'associer et sensibiliser l'ensemble des élus et des agents afin de prendre en compte l'IA dans les pratiques.

3. Mise en œuvre et gouvernance

Le déploiement de l'IA au CDG32 suit une logique de gestion de projet articulée autour des axes suivants :

- **Création d'un groupe de travail dédié** : Ce groupe a piloté la rédaction de la charte dans une logique de co-construction, en s'appuyant d'une part sur les valeurs de l'établissement, et d'autre part sur les besoins métiers exprimés par les différents services.
- **Élaboration d'une grille d'analyse** : Tout outil ou projet d'IA sera soumis à une grille d'évaluation stricte portant sur le besoin métier, la conformité RGPD, la sécurité technique et l'impact environnemental.
- **Cellule de pilotage et gouvernance** : Une cellule dédiée assurera le contrôle continu des solutions déployées, en lien direct avec la Direction.
- **Acculturation et formation** : Des actions de sensibilisation systématiques seront menées pour lever les résistances au changement et garantir une utilisation éthique des outils.

La charte (cf. annexe 2-Charte IA) soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil d'Administration constitue le cadre de confiance indispensable pour sécuriser les pratiques professionnelles. Elle permet au CDG32 de s'affirmer comme un tiers de confiance numérique auprès des collectivités gersoises.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la charte d'utilisation de l'IA, document évolutif qui sera révisé annuellement pour s'adapter aux évolutions technologiques et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle du CDG telle que présentée**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
16	16	0	0	

Démarche de révision des lignes directrices de gestion et constitution d'un groupe de travail (Pour information)

Références juridiques

- **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**, notamment son article 30 ;
- **Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019** relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

- **Code général de la fonction publique**, notamment les articles **L. 413-1 à L. 413-6** ;
- **Article L. 413-6 du CGFP** pour les LDG relatives à la promotion interne élaborées par le Centre de Gestion.
- **Arrêté n° 2021-43 du 4 mai 2021 portant Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion.**

1. Cadre juridique

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion (LDG), qui constituent un cadre de référence en matière de gestion des ressources humaines.
Les LDG déterminent notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents publics, conformément aux dispositions de l'article L. 413-1 du Code général de la fonction publique.
Leur élaboration et leur mise en œuvre sont précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.
Dans la fonction publique territoriale, les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial compétent.
S'agissant plus particulièrement de la promotion interne, l'article L. 413-6 du Code général de la fonction publique prévoit que chaque président de Centre de Gestion définit un projet de Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne.
Après avis du comité social territorial du Centre de Gestion, ce projet est transmis, pour consultation de leur comité social territorial,

- Aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents
- Aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude

À l'issue de cette consultation, le président du centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion.

2. Révision des Lignes Directrices de Gestion

Une attention particulière sera portée aux Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, compte tenu du rôle spécifique confié au Centre de Gestion dans ce domaine.
Les Lignes Directrices de Gestion actuellement applicables ont été arrêtées par le Président du CDG32 par arrêté n° 2021-43 du 4 mai 2021 et ont été établies pour une durée de six ans.
Il convient donc de procéder à leur révision afin de permettre l'élaboration de nouvelles Lignes Directrices de Gestion applicables à partir de 2027.

3. Mise en place d'un groupe de travail

Afin de conduire cette révision dans une démarche concertée, il est proposé de constituer un groupe de travail.
Ce groupe de travail sera composé de :

- 3 représentants élus du Centre de Gestion ;
- 3 représentants du personnel à savoir : un représentant désigné par chaque organisation syndicale représentée au CST (un représentant CGT et un représentant FO) et un représentant du syndicat des DGS.

Le groupe de travail aura pour objectif d'examiner les dispositions actuellement en vigueur et de formuler des propositions d'évolution, notamment concernant les critères applicables en matière de promotion interne.

Plusieurs réunions seront organisées au cours du dernier trimestre 2026, afin de permettre d'aboutir à un projet de nouvelles Lignes Directrices de Gestion.
À l'issue de ces travaux, le projet sera présenté aux instances nouvellement installées à la suite des élections professionnelles de décembre 2026, puis soumis à la procédure réglementaire applicable avant son adoption.

La présente communication a pour objet d'informer les membres du Conseil d'Administration :

- de l'arrivée à échéance des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par arrêté n° 2021-43 du 4 mai 2021 ;
- de la nécessité de procéder à leur révision pour une mise en œuvre en 2027 ;
- de la mise en place d'un groupe de travail composé de 3 représentants élus et d'un représentant de chacune des organisations syndicales FO, CGT et SNDGCT ;
- du calendrier prévisionnel des travaux, qui se dérouleront au cours du dernier trimestre 2026.

Les élus formant le groupe de travail, sont désignés :

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme GORISSE	Mme. Nadine AURENSAN
M. Alain GATEAU	M. Didier DUPRONT
Mme. ANNE-MARIE PISONI	M. Cyril COTONAT

Mme DASTE-LEPLUS a quitté la salle durant les LDG, attendue pour une autre réunion.
15 élus sont désormais physiquement présents, le quorum est toujours atteint.

Membres en exercice	22
Présents	15
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	15

Mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 41-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration une modification du tableau des emplois du Centre de gestion, adopté par délibération en date du 18 mai 2026.
Cette modification vise à faire évoluer l'organisation des emplois afin de mieux prendre en compte les besoins du service du BInDoc.

À ce titre, il est proposé de modifier les deux emplois actuellement inscrits en qualité de « Conseiller juridique en droit et gestion locale », afin de créer :

- un emploi de Responsable du BINDOC ;
- un emploi de Conseiller juridique en droit et gestion locale.

Cette modification est opérée à effectif constant, sans création d'un emploi supplémentaire, et consiste uniquement à faire évoluer l'intitulé et les missions de l'un des deux emplois existants.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification du tableau des emplois dans les conditions précitées (cf. annexe 3 -Tableau des emplois modifié).

M. BALLESTER souligne que le service du BInDoc est important pour les collectivités et s'interroge sur les effectifs notamment sur le poste de rédacteur des actes en la forme administrative qui ne comprend qu'un seul emploi ce qui peut sembler insuffisant. La rédaction des actes en la forme administrative prend beaucoup de temps.
Mme MAZZOCCHIN justifie ce choix et rappelle que dans la plupart des cas, le retard de rédaction provient de l'attente de pièces manquantes (justificatifs, délibération...). Elle rappelle que le CDG n'est qu'une assistance à la rédaction de l'acte pour le maire, qui est seul habilité à authentifier un acte en la forme administrative. De plus, le CDG ne rédige que certains actes spécifiques, pour tous les autres cas les notaires sont à la disposition des exécutifs locaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion présentée.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
15	15	0	0	

M. LARMAGNAC retenu par d'autres obligations quitte la séance,
14 élus sont désormais physiquement présents, le quorum est toujours atteint.

Membres en exercice	22
Présents	14
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	14

Attribution d'une subvention exceptionnelle aux syndicats dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2026

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 21 Septembre 2026 – 15h00
Délibération n° 42-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Les représentants du personnel CGT et FO ont demandé s'ils pouvaient bénéficier d'une subvention exceptionnelle liés aux frais supplémentaires d'organisation des élections professionnelles 2026 comme cela avait été fait par le passé par le Centre de Gestion.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ partagée équitablement entre les syndicats FO et CGT, soit 2 000€ chacun.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 000€ pour les syndicats CGT et FO dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	**Décision adoptée à l'unanimité**
14	14	0	0	

Questions diverses

❖ **Conseil d'administration du GIP Informatique**

Monsieur Dupront rappelle avoir été désigné par délibération en date du 20 juillet 2026 pour représenter le CDG32 au GIP informatique des CDG en tant que membre titulaire, et Monsieur Cot en tant que membre suppléant.
Dans le cadre de la constitution du conseil d'administration de ce GIP informatique, un appel à candidature a été réalisé auprès des membres désignés par les différents CDG.
Monsieur Dupront informe les membres de l'assemblée qu'il se présente candidat au conseil d'administration du GIP informatique des centres de gestion.

L'ordre du jour est épuisé, le président a levé la séance à 16 h 35.

Le secrétaire de séance,
M. Alain GATEAU

Le Président,
Didier DUPRONT

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GERS

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GERS

ANNEXES :

- *Procès-verbal de séance du conseil d'administration du 20/07/2026*
- *Proposition tarification des services conventionnels à partir de 2027*
- *Charte IA*
- *Tableau des emplois modifié au 21/09/2026*